



Séance ordinaire du conseil

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, diffusée en visioconférence, à 19 h 30 le 1^{er} mars 2021, conformément au décret n° 1020-2020 du 30 septembre 2020, modifié par l'arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux n° 2020-74 du 2 octobre 2020 permettant aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos.

Sont présents :

Monsieur le maire Yves Lessard;
Mesdames les conseillères Josée LaForest et Line Marie Laurin ainsi que messieurs les conseillers Denis Vézina, Richard Pelletier et Émile Henri;

Monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, directeur général et madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA, greffière.

Est absent :

Monsieur le conseiller Guy Lacroix

2021-03-042

RÉSOLUTION

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Josée LaForest,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié :

Ouverture de la séance

Moment de recueillement

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Parole aux Grandbasilloises et Grandbasillois
3. Approbation du procès-verbal – séance ordinaire du 1^{er} février 2021
4. Comptes à payer et application des règlements n°s 925 et 926 et de la Politique de gestion contractuelle – mois de février 2021
5. Dépôt - rapport d'activités du trésorier 2020 - financement des partis politiques et des candidats indépendants
6. Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense totale de plus de 25 000 \$
7. Nomination mairesse suppléante
8. Modification résolutions n°s 2017-11-299 et 2018-02-029 - partage des responsabilités des membres du conseil municipal - nomination des représentants de la Ville sur les comités et organismes - champs d'activité

Réglementation

9. AVIS DE MOTION - Présentation d'un règlement modifiant le règlement n° 1167 relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2021 afin de modifier le tarif pour le service additionnel de collecte de matières organiques et d'ajouter un tarif pour la location d'une demi-glace (projet de règlement n° 1167-3)
 - 9.1 Présentation du projet de règlement n° 1167-3
10. AVIS DE MOTION - Présentation d'un règlement modifiant le règlement n° 198 concernant la circulation et la sécurité publique dans la Ville de Saint-Basile-le-Grand afin de modifier diverses signalisations et de modifier les annexes A des règlements n°s 1115 et 1161 (projet de règlement n° 1168)
 - 10.1 Présentation du projet de règlement n° 1168



11. AVIS DE MOTION - Présentation d'un projet de règlement autorisant une dépense et un emprunt de 260 000 \$ pour le remplacement des bancs de l'aréna Jean-Rougeau et des thermopompes du Centre civique Bernard-Gagnon (projet de règlement n° 1169)
 - 11.1 Présentation du projet de règlement n° 1169
12. AVIS DE MOTION - Présentation d'un projet de règlement relatif à l'acquisition de véhicules, d'une dépense en immobilisation et d'un emprunt de 830 000 \$ ainsi que les frais de financement (projet de règlement n° 1170)
 - 12.1 Présentation du projet de règlement n° 1170
13. AVIS DE MOTION - Présentation d'un projet de règlement modifiant diverses dispositions du règlement de zonage n° U-220 (projet de règlement n° U-220-30)
 - 13.1 Présentation du projet de règlement n° U-220-30
14. Adoption du projet de règlement n° U-220-30 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage n° U-220
15. AVIS DE MOTION - Présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser les logements accessoires dans une habitation unifamiliale isolée (projet de règlement n° U-220-31)
 - 15.1 Présentation du projet de règlement n° U-220-31
16. Adoption du projet de règlement n° U-220-31 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser les logements accessoires dans une habitation unifamiliale isolée
17. Adoption du règlement n° U-220-29 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de modifier le nombre minimal de cases de stationnement requis pour les habitations multifamiliales H-4 et H-5
18. Adoption du règlement n° 1167-2 modifiant le règlement relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2021 afin de modifier le tarif pour les médailles de chiens

Comités et organismes régionaux

19. Adoption premier projet - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - projet de développement sur le lot 5 306 077 – 267, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier - zone 102-C
20. Demande de dérogation mineure n° DM-20-02 - aménagement d'une aire de stationnement – 10, rue Préfontaine - zone 217-P
21. Demande de dérogation mineure n° DM-20-05 - piscine creusée - 4, place Duquet - zone 124-H
22. Demande de certificat d'autorisation - rénovation extérieure - 10, rue Préfontaine (école Jacques-Rochelleau) - zone 217-P - P.I.I.A.
23. Comité de circulation – renouvellement de mandats – membres citoyens
24. Dépôt de procès-verbaux – organismes supramunicipaux et régionaux

Ressources humaines

25. Confirmation embauche - directrice - statut cadre - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
26. Embauche directeur - statut cadre - Service des travaux publics - autorisation signature contrat
27. Embauche technicien en informatique - statut régulier - Direction générale - Technologies de l'information
28. Embauche secrétaire - statut temporaire – liste de réserve
29. Embauche préposés aux loisirs - statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - 2 mars 2021 au 27 février 2022
30. Embauche surveillants de chantier - statut étudiant - Service du génie

Contrats, mandats et acquisitions

31. Adjudication de contrat – fourniture et installation d'une barrière coulissante – Édifice Léon-Taillon - appel d'offres n° GE2010 - fonds de roulement



32. Adjudication de contrat - Gestion des résidus domestiques dangereux 2021 et 2022 (année optionnelle) - appel d'offres commun n° TP2100
33. Adjudication de contrat - services professionnels - demande d'autorisation et de permis auprès des instances gouvernementales - projet de remplacement du quai au parc Prudent-Robert - affectation de surplus
34. Modification à la résolution n° 2020-08-200 - adjudication de contrat - acquisition de deux radars pédagogiques à énergie solaire - Service des travaux publics
35. Modification à la résolution n° 2021-02-031 – adjudication de contrat – Service de gestion animalière – ajout d'un service pour la stérilisation des chats errants
36. Modification à la résolution n° 2014-12-329 – contrat Évimbec Ltée, évaluateurs agréés - services professionnels en évaluation foncière - 2015-2021
37. Annulation contrat - services professionnels - élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts - appel d'offres n° 2020 AR 001
38. Demande d'autorisation – remplacement du quai au parc Prudent-Robert
39. Autorisation signature - Entente officielle de participation au camp de jour de Les Amis Soleils de Saint-Bruno
40. Autorisation signature – Entente mutuelle d'entraide en cas de mesures d'urgence – Centre de services scolaire des Patriotes
41. Autorisation de signature – Entente relative à l'utilisation d'espaces appartenant au Centre de services scolaire des Patriotes pour usage à titre de stationnement public - Centre de services scolaire des Patriotes
42. Modification - Recueil des conditions de travail des employés-cadres
43. Autorisation de dépense - travaux de rénovations intérieures - Maison scout de Saint-Basile-le-Grand - fonds de roulement

Affaires courantes

44. Emprunt par obligations au montant de 5 338 000 \$ qui sera réalisé le 22 mars 2021 - concordance et courte échéance – modifications aux règlements n^{os} 843, 846, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 867, 873, 875, 876, 877, 880, 881, 896, 932, 940, 957, 1109, 1123, 1127, 1129, 1145, 1149, 1163
45. Dépôt compte rendu annuel 2020 - Gestion et vidange des fosses septiques
46. Autorisation dépôt - rapport annuel d'activités et indicateurs de performance 2020 - Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu
47. Adoption grille d'évaluation et de pondération des soumissions - appel d'offres GE2104 - Fourniture et installation d'un module de jeux au parc Duquet
48. **Point ajouté**
 - 48.1 Reconnaissance – Journée internationale des femmes – 8 mars 2021
49. Période de questions et réponses
50. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Parole aux Grandbasilloises et Grandbasilois (15h24 – 15h26)

Les membres du conseil font un suivi relativement aux questions posées lors de la dernière séance et répondent aux questions des citoyens.

RÉSOLUTION

Approbation du procès-verbal – séance ordinaire du 1^{er} février 2021

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2021;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

2021-03-043



2021-03-044

Il est proposé par madame Josée LaForest,
Appuyé par monsieur Émile Henri,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2021, sans être lu publiquement, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION

Comptes à payer et application des règlements n^{os} 925 et 926 et de la Politique de gestion contractuelle – mois de février 2021

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par monsieur Émile Henri,

ET RÉSOLU :

D'approuver les comptes à payer pour le mois de février 2021 et représentant les déboursés suivants :

> Activités de fonctionnement	2 786 850,27 \$
> Activités d'investissement	<u>1 365 764,45 \$</u>
	<u>4 152 614,72 \$</u>

De prendre acte du rapport du directeur général daté du 2 février 2021, déposé en application de l'article 3 du règlement n^o 926 relatif à l'embauche d'employés temporaires ou d'étudiants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt - rapport d'activités du trésorier 2020 - financement des partis politiques et des candidats indépendants

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activités pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 préparé par le trésorier et directeur général adjoint, monsieur Normand Lalande, OMA, conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Une copie de ce rapport est transmise au Directeur général des élections du Québec.

Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense totale de plus de 25 000 \$

En conformité avec l'article 477.6 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier et directeur adjoint, monsieur Normand Lalande, OMA dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la Ville a conclus du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Ce document comprend également la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus depuis cette date avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

2021-03-045

RÉSOLUTION

Nomination mairesse suppléante

CONSIDÉRANT l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par madame Josée LaForest,



2021-03-046

ET RÉSOLU :

De nommer madame Line Marie Laurin, à titre de mairesse suppléante, pour une période de quatre (4) mois, débutant le 20 mars 2021 et se terminant le 19 juillet 2021 inclusivement, et qu'elle soit autorisée à signer tout document ou effet bancaire lorsque requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION

Modification résolutions n^{os} 2017-11-299 et 2018-02-029 - partage des responsabilités des membres du conseil municipal - nomination des représentants de la Ville sur les comités et organismes - champs d'activité

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines responsabilités des membres du conseil municipal ainsi que des représentants de la Ville sur certains comités;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU :

De modifier les résolutions n^{os} 2017-11-299 et 2018-02-029 afin de :

- nommer madame Josée Laforest à titre de responsable des Loisirs sportifs, culturels et communautaires;
- nommer monsieur Denis Vézina à titre de substitut Sécurité publique;
- nommer les membres du conseil représentant la Ville sur les comités et organismes suivants :
 - Comité de circulation : monsieur Denis Vézina
 - Corporation de développement communautaire de la Vallée-du-Richelieu : monsieur Denis Vézina
 - Loisir et Sport Montérégie : monsieur Denis Vézina
 - Comité de développement culturel : madame Josée LaForest
 - Maison des jeunes la Butte : madame Josée LaForest

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

A-2021-04

AVIS DE MOTION

Présentation d'un règlement modifiant le règlement n° 1167 relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2021 afin de modifier le tarif pour le service additionnel de collecte de matières organiques et d'ajouter un tarif pour la location d'une demi-glace (projet de règlement n° 1167-3)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Richard Pelletier, pour la présentation d'un règlement modifiant le règlement n° 1167 relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2021 afin de modifier le tarif pour le service additionnel de collecte de matières organiques et d'ajouter un tarif pour la location d'une demi-glace.

Présentation du projet de règlement n° 1167-3

Le projet de règlement n° 1167-3 est présenté et déposé.



A-2021-05

AVIS DE MOTION

Présentation d'un règlement modifiant le règlement n° 198 concernant la circulation et la sécurité publique dans la Ville de Saint-Basile-le-Grand afin de modifier diverses signalisations et de modifier les annexes A des règlements n°s 1115 et 1161 (projet de règlement n° 1168)

Madame la conseillère Josée LaForest déclare, avant le début des délibérations sur le prochain point de l'ordre du jour, un intérêt dans le dossier. Elle ne participe pas aux discussions et à la prise de décision.

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Denis Vézina, pour la présentation d'un règlement modifiant le règlement n° 198 concernant la circulation et la sécurité publique dans la Ville de Saint-Basile-le-Grand afin de modifier diverses signalisations et de modifier les annexes A des règlements n°s 1115 et 1161.

Présentation du projet de règlement n° 1168

Le projet de règlement n° 1168 est présenté et déposé.

A-2021-06

AVIS DE MOTION

Présentation d'un projet de règlement autorisant une dépense et un emprunt de 260 000 \$ pour le remplacement des bancs de l'aréna Jean-Rougeau et des thermopompes du Centre civique Bernard-Gagnon (projet de règlement n° 1169)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Richard Pelletier, pour la présentation d'un projet de règlement autorisant une dépense et un emprunt de 260 000 \$ pour le remplacement des bancs de l'aréna Jean-Rougeau et des thermopompes du Centre civique Bernard-Gagnon.

Présentation du projet de règlement n° 1169

Le projet de règlement n° 1169 est présenté et déposé.

A-2021-07

AVIS DE MOTION

Présentation d'un projet de règlement relatif à l'acquisition de véhicules, d'une dépense en immobilisation et d'un emprunt de 830 000 \$ ainsi que les frais de financement (projet de règlement n° 1170)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Richard Pelletier, pour la présentation d'un projet de règlement relatif à l'acquisition de véhicules, d'une dépense en immobilisation et d'un emprunt de 830 000 \$ ainsi que les frais de financement.

Présentation du projet de règlement n° 1170

Le projet de règlement n° 1170 est présenté et déposé.

A-2021-08

AVIS DE MOTION

Présentation d'un projet de règlement modifiant diverses dispositions du règlement de zonage n° U-220 (projet de règlement n° U-220-30)

AVIS DE MOTION est donné par madame Line Marie Laurin, pour la présentation d'un projet de règlement modifiant diverses dispositions du règlement de zonage n° U-220.

Présentation du projet de règlement n° U-220-30

Le projet de règlement n° U-220-30 est présenté et déposé.



2021-03-047

RÉSOLUTION

Adoption du projet de règlement n° U-220-30 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage n° U-220

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement n° U-220-30;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le règlement a été présenté lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite. Un avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation sera publié;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Émile Henri,

ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement n° U-220-30 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage n° U-220;

De publier un avis public le 4 mars 2021 annonçant la tenue d'une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

A-2021-09

AVIS DE MOTION

Présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser les logements accessoires dans une habitation unifamiliale isolée (projet de règlement n° U-220-31)

AVIS DE MOTION est donné par madame Line Marie Laurin, pour la présentation d'un projet de règlement modifiant diverses dispositions du règlement de zonage n° U-220-31.

Présentation du projet de règlement n° U-220-31

Le projet de règlement n° U-220-31 est présenté et déposé.

2021-03-048

RÉSOLUTION

Adoption du projet de règlement n° U-220-31 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser les logements accessoires dans une habitation unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement n° U-220-31;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le règlement a été présenté lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite. Un avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation sera publié;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Émile Henri,

ET RÉSOLU :



2021-03-049

D'adopter le projet de règlement n° U-220-31 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser les logements accessoires dans une habitation unifamiliale isolée;

De publier un avis le 4 mars 2021 annonçant la tenue d'une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION

Adoption du règlement n° U-220-29 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de modifier le nombre minimal de cases de stationnement requis pour les habitations multifamiliales H-4 et H-5

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° U-220-29;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le conseil a adopté le projet de règlement n° U-220-29 à la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux mesures sanitaires imposées, à la suite de la tenue de la consultation écrite de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation, tenue du 8 décembre au 23 décembre 2020, le conseil a adopté sans modification, le second projet de règlement n° U-220-29, lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement n° U-220-29 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de modifier le nombre minimal de cases de stationnement requis pour les habitations multifamiliales H-4 et H-5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-03-050

RÉSOLUTION

Adoption du règlement n° 1167-2 modifiant le règlement relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2021 afin de modifier le tarif pour les médailles de chiens

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° 1167-2;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2021;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement n° 1167-2 modifiant le règlement relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2021 afin de modifier le tarif pour les médailles de chiens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2021-03-051

RÉSOLUTION

Adoption premier projet - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - projet de développement sur le lot 5 306 077 - 267, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier - zone 102-C

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour un projet particulier de construction de bâtiments multifamiliaux (projet intégré) dérogeant à certaines dispositions du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la recommandation n° UR-20-44 adoptée le 17 novembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Richard Pelletier,

ET RÉSOLU :

D'approuver la demande de projet particulier de construction pour le projet intégré de développement sur le lot 5 306 077 situé au 267, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, dans la zone 102-C et d'autoriser les éléments dérogatoires au règlement de zonage n° U-220.

Le plan d'implantation du projet, préparé par Lafond Architecte et révisé le 12 novembre 2020, illustre l'ensemble du projet ainsi que les non-conformités suivantes:

- L'autorisation de développer un projet intégré multifamilial résidentiel dans la zone 102-C alors que la grille des usages et des normes ne le prévoit pas;
- Des bâtiments multifamiliaux d'une hauteur de 6 étages alors que la grille des usages et des normes exige une hauteur en étages maximale de 3;
- Des bâtiments multifamiliaux d'une largeur de 87,10 mètres et de 73,09 mètres alors que le règlement prévoit que la largeur maximum d'un bâtiment ne peut excéder 45 mètres;
- Des marges de recul non-conformes à la réglementation
 - o Bâtiments A et B
Des marges avant de 7,09 mètres et 7,29 mètres, ainsi qu'une marge avant secondaire de 5,84 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone prescrit une marge avant minimale de 10 mètres;
Des marges arrières de 4,10 mètres alors que le règlement exige une marge arrière minimale dans un projet intégré de 7,5 mètres;
 - o Bâtiments C et D
Des marges latérales de 4,10 mètres et 7,10 mètres alors que le règlement exige une marge latérale minimale dans un projet intégré de 8 mètres;
- Des aires d'agrément non-conformes à la réglementation
 - o Bâtiments A et B
Une superficie d'aires d'agrément de 7 169,6 mètres carrés alors que le règlement exige 20 mètres carrés pour un logement à 1 chambre, 55 mètres carrés pour un logement à 2 chambres et 90 mètres carrés pour un logement à 3 chambres, ce qui totalise une superficie d'aire d'agrément requise de 15 170 mètres carrés;
 - o Bâtiments C et D
Une superficie d'aires d'agrément de 6 508 mètres carrés alors que le règlement exige 20 mètres carrés pour un logement à 1 chambre, 55 mètres carrés pour un logement à 2 chambres et 90 mètres carrés pour un logement à 3 chambres, ce qui totalise une superficie d'aire d'agrément requise de 13 420 mètres carrés;



- Des bâtiments multifamiliaux ayant des alignements de murs identiques alors que le règlement prévoit qu'aucun bâtiment d'un projet intégré ne doit présenter un alignement de murs identique à ceux des bâtiments adjacents, et ce, sur toute voie publique ou privée de circulation;
- L'aménagement d'aires de stationnement intérieures non-conformes à la réglementation
 - o Un nombre minimal de cases requis de 1,2 case par logement pour un total de 1 006 cases de stationnement alors que le règlement exige un nombre minimal de cases requis de 1,5 case par logement (incluant les cases pour visiteurs) pour un projet intégré situé à moins d'un kilomètre d'une gare de train de banlieue, ce qui totalise 1 257 cases de stationnement requises;
 - o La totalité des cases de stationnement aménagées à l'intérieur alors que le règlement exige qu'au moins 25% de l'ensemble des cases de stationnement doivent être réalisés dans des aires de stationnement en commun extérieures;
 - o Des aires de stationnement de plus de 20 cases alors que le règlement prévoit qu'aucune aire de stationnement ne doit comprendre plus de 20 cases;
 - o La totalité des cases de stationnement aménagées à l'intérieur alors que le règlement exige que toute aire de stationnement doive être située à au moins 1,5 mètre de tout mur du bâtiment principal;
 - o Le toit du stationnement sous dalles d'une hauteur de 3.048 mètres au-dessus du niveau de la rue alors que le règlement exige que lorsque les cases requises sont sous dalles, la hauteur maximale du toit du stationnement ne peut être supérieure à 2 mètres au-dessus du niveau du centre de la rue;
- Des allées de circulation d'une largeur de 6,10 mètres alors que le règlement exige une largeur minimale des allées de circulation de 6,5 mètres dans un projet intégré.

Le tout conformément au règlement n° U-290 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et aux plans déposés lors du Comité consultatif d'urbanisme du 17 novembre 2020.

Il est de plus résolu, qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire et de ses effets sur les procédures publiques et conformément aux directives du gouvernement du Québec, de publier un avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-03-052

RÉSOLUTION

Demande de dérogation mineure n° DM-20-02 - aménagement d'une aire de stationnement – 10, rue Préfontaine - zone 217-P

CONSULTATION ÉCRITE - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DM-20-02

En raison de l'état d'urgence sanitaire et conformément aux directives du gouvernement du Québec, la période prévue en séance pour que le citoyen se fasse entendre a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours s'étant terminée le 18 février 2021.

Avant que le conseil statue sur le prochain point, madame Line Marie Laurin annonce qu'il n'y a aucune intervention écrite reçue dans ce dossier.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser, pour l'immeuble situé au 10, rue Préfontaine, dans la zone 217-P, l'aménagement d'une aire de stationnement comportant les dérogations suivantes :

- une aire de stationnement dans la zone tampon alors que le règlement de zonage exige que la zone tampon d'une largeur minimale de 5 mètres doive être laissée libre de toute construction et de tout équipement ;
- une allée d'accès de 6 mètres de largeur alors que le règlement de zonage



exige une largeur minimale de 7 mètres.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-20-24 adoptée le 16 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié le 3 février 2021, à la mairie ainsi que sur le site Web de la Ville, invitant les personnes intéressées à envoyer leurs commentaires écrits avant le 18 février 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Richard Pelletier,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure n° DM-20-02 afin d'autoriser, pour l'immeuble situé au 10, rue Préfontaine, dans la zone 217-P, l'aménagement d'une aire de stationnement comportant les dérogations suivantes :

- une aire de stationnement dans la zone tampon alors que le règlement de zonage exige que la zone tampon d'une largeur minimale de 5 mètres doive être laissée libre de toute construction et de tout équipement;
- une allée d'accès de 6 mètres de largeur alors que le règlement de zonage exige une largeur minimale de 7 mètres.

Le tout, conformément à la recommandation n° UR-20-24 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme le 16 juin 2020 et au règlement n° U-260 relatif aux dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-03-053

RÉSOLUTION

Demande de dérogation mineure n° DM-20-05 - piscine creusée - 4, place Duquet - zone 124-H

CONSULTATION ÉCRITE - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DM-20-05

En raison de l'état d'urgence sanitaire et conformément aux directives du gouvernement du Québec, la période prévue en séance pour que le citoyen se fasse entendre a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours s'étant terminée le 18 février 2021.

Avant que le conseil statue sur le prochain point, le président de l'assemblée annonce qu'il n'y a aucune intervention écrite reçue dans ce dossier.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser une piscine creusée située à 1,84 mètre de la ligne arrière de terrain alors que le règlement de zonage exige qu'une piscine creusée soit située à au moins 2 mètres d'une ligne de terrain, pour l'immeuble situé au 4, place Duquet, dans la zone 124-H;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-21-01 adoptée le 19 janvier 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié le 3 février 2021, à la mairie ainsi que sur le site Web de la Ville, invitant les personnes intéressées à envoyer leurs commentaires écrits avant le 18 février 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Émile Henri,

ET RÉSOLU :



D'accepter la demande de dérogation mineure n° DM-20-05 pour l'immeuble situé au 4, place Duquet, dans la zone 124-H, et d'autoriser une piscine creusée située à 1,84 mètre de la ligne arrière de terrain alors que le règlement de zonage exige qu'une piscine creusée soit située à au moins 2 mètres d'une ligne de terrain, le tout, conformément à la recommandation n° UR-21-01 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme, le 19 janvier 2021 et au règlement n° U-260 relatif aux dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-03-054

RÉSOLUTION

Demande de certificat d'autorisation - rénovation extérieure - 10, rue Préfontaine (école Jacques-Rocheleau) - zone 217-P - P.I.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée par le Centre de services scolaire des Patriotes pour la quatrième phase de la rénovation extérieure de l'école Jacques-Rocheleau, bloc C, situé au 10, rue Préfontaine, dans la zone 217-P;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation extérieure, phases un, deux et trois de l'école, a été autorisée par les résolutions n°s 2017-02-031, 2018-02-031 et 2019-04-067, adoptées respectivement lors des séances du 6 février 2017, 5 février 2018 et 1^{er} avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la recommandation n° UR-21-06 adoptée le 16 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation extérieure du bâtiment, bloc C, de l'école Jacques-Rocheleau située au 10, rue Préfontaine, dans la zone 217-P, le tout conformément aux documents déposés au comité consultatif d'urbanisme le 16 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-03-055

RÉSOLUTION

Comité de circulation – renouvellement de mandats – membres citoyens

CONSIDÉRANT QUE les mandats de deux membres citoyens du comité sont échus;

CONSIDÉRANT QU'un membre citoyen a démissionné;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures effectué;

CONSIDÉRANT le règlement n° 1097-1 modifiant le règlement n° 1097 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs adopté à la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018 par la résolution n° 2018-11-326;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, en date du 9 février 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Josée LaForest,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

De renouveler le mandat de madame Annie Lambert et de nommer messieurs Yannick Bélanger et François Roy à titre de membres citoyens du Comité de circulation, pour un terme de deux ans se terminant le 4 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Dépôt de procès-verbaux – organismes supramunicipaux et régionaux

Le conseil prend acte du dépôt des procès-verbaux des organismes suivants :

- Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée-du-Richelieu – séance ordinaire du 19 janvier 2021;
- Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent – séance ordinaire du 24 novembre 2020.

2021-03-056

RÉSOLUTION

Confirmation embauche - directrice - statut cadre - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 2020-08-196 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 17 août 2020, le conseil embauchait madame Martine Lapointe à titre de directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du contrat de travail de madame Lapointe, sa période de probation se terminait le 28 février 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, en date du 19 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer l'embauche de madame Martine Lapointe à la fonction de directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU :

De confirmer l'embauche de madame Martine Lapointe à la fonction de directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le tout conformément aux dispositions de son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-03-057

RÉSOLUTION

Embauche directeur - statut cadre - Service des travaux publics - autorisation signature contrat

CONSIDÉRANT le départ du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection et du directeur général, monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, en date du 16 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE les cadres sont régis par un contrat de travail à durée indéterminée;

CONSIDÉRANT le projet de contrat préparé et déposé par le directeur général, monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Richard Pelletier,

ET RÉSOLU :



D'embaucher, à compter du 8 mars 2021, monsieur Luc Dégarie à titre de directeur du Service des travaux publics, statut cadre, aux salaire et conditions de travail déterminés par le contrat de travail rédigé et présenté par le directeur général et au Recueil des conditions de travail des employés-cadres; le tout conditionnel aux résultats favorables de l'examen médical et des tests psychométriques;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail;

De soumettre Monsieur Dégarie à une période de probation de six mois;

De modifier le Recueil des conditions de travail des employés-cadres en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-03-058

RÉSOLUTION

Embauche technicien en informatique - statut régulier - Direction générale - Technologies de l'information

CONSIDÉRANT la promotion du titulaire du poste à titre d'administrateur système;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué par le Service;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur aux Technologies de l'information, monsieur Martin Beaulieu, en date du 10 février 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU :

D'embaucher à l'essai, pour une période de 90 jours, monsieur François Girard à titre de technicien en informatique, statut régulier à la Direction générale - Technologies de l'information, à compter du 15 mars 2021, au salaire de l'échelon 3 de la classe 12 de l'échelle salariale et aux conditions prévues par les dispositions de la convention collective de travail en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-03-059

RÉSOLUTION

Embauche secrétaire - statut temporaire – liste de réserve

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'importante charge de travail dans ce service;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'embaucher et d'inscrire sur la liste de réserve une secrétaire, statut temporaire, afin de venir en soutien à ce service;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Guillaume Grégoire, ing., en date du 2 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA a utilisé son pouvoir d'embauche conféré par le règlement n° 926 afin que l'employée puisse débiter le 9 février 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par madame Josée LaForest,



2021-03-060

ET RÉSOLU :

De confirmer l'embauche de madame Joanne Vidal à titre de secrétaire, statut temporaire, rétroactivement au 9 février 2021, à raison de trois jours par semaine, au salaire de l'échelon 5 et aux conditions de travail déterminées par les dispositions de la convention collective présentement en vigueur et régissant les membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

Il est de plus résolu d'inscrire madame Vidal sur la liste de réserve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION

Embauche préposés aux loisirs - statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - 2 mars 2021 au 27 février 2022

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé d'embaucher 24 personnes à titre de préposé aux loisirs, statut étudiant au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué par le Service;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur aux équipements et aux installations, monsieur Donald Zimmer, en date du 10 février 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Émile Henri,

ET RÉSOLU :

Pour la période du 2 mars 2021 au 27 février 2022 :

D'embaucher à titre de préposé aux loisirs, statut étudiant au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, les personnes suivantes :

- Bossé, Mathieu
- Dionne-Bélanger, Clara
- Gagnon-Duheme, Grégory
- Robin, Émie
- Rouleau, Alexis

Au même titre, de reconduire :

- Audette, Louis
- Brassard, Camille
- Brassard, Philippe
- Côté, Benjamin
- Dion, Jérémie
- Dionne-Bélanger, Thomas
- Forget, Guillaume
- Giguère, Éric
- Harvey, Audrey
- Leduc, Guillaume
- Malo, Olivier P.
- Martin, Christian
- Morissette, Anthony
- Provencher, Simon
- Rouleau, Guillaume
- Saucier, Alexis
- St-Jean, Antoine
- St-Jean, William
- St-Pierre, Samuel

L'horaire et l'assignation de travail seront établis par le coordonnateur aux équipements et aux installations, en fonction des besoins du Service. Les conditions de travail et le salaire sont déterminés par les dispositions de la convention collective présentement en vigueur et régissant les membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2021-03-061

RÉSOLUTION

Embauche surveillants de chantier - statut étudiant - Service du génie

CONSIDÉRANT les différents travaux qui seront réalisés par le Service du génie cet été et que ceux-ci requièrent une surveillance continue sur les chantiers ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher des surveillants de chantier, statut étudiant, pour effectuer la surveillance de ces travaux ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel ;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué par le Service ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie monsieur Guillaume Grégoire, ing., en date du 16 février 2021 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'embaucher mesdames Matyury Luisana Garcia Orozco et Jade Boutot ainsi que monsieur Félix Masson à titre de surveillant de chantier, statut étudiant, au Service du génie, pour la période du 3 mai 2021 au 27 août 2021 ;

L'horaire et l'assignation de travail seront établis par le Service du génie en fonction de leurs besoins. Les conditions de travail et le salaire sont déterminés par les dispositions de la convention collective présentement en vigueur et régissant les membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-03-062

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat – fourniture et installation d'une barrière coulissante – Édifice Léon-Taillon - appel d'offres n° GE2010 - fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres sur invitation auprès de quatre fournisseurs, pour la fourniture et l'installation d'une barrière coulissante à l'Édifice Léon-Taillon, appel d'offres n° GE2010;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture d'une seule soumission le 20 janvier 2021, au montant suivant, taxes incluses :

Fournisseur	Montant
9276-0057 Québec inc. (Clôtures LCM)	39 907,82 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par monsieur Émile Henri,

ET RÉSOLU :

De retenir la seule soumission conforme déposée et d'adjuger à 9276-0057 Québec inc. (Clôtures LCM) le contrat pour la fourniture et l'installation d'une barrière coulissante à l'Édifice Léon-Taillon, appel d'offres n° GE2010, pour un montant de 39 907,82 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés le 20 janvier 2021;

D'autoriser les travaux supplémentaires à être effectués par des entrepreneurs spécialisés pour les travaux électriques au montant de 3 500 \$ et de contrôle pour un montant de 17 000 \$;



2021-03-063

Pour défrayer la présente dépense, il est de plus résolu d'emprunter au fonds de roulement, un montant de 60 407,82 \$, pour une période de cinq ans, remboursable à raison de quatre versements égaux de 12 081,56 \$ et d'un versement de 12 081,58 \$, à compter de 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Gestion des résidus domestiques dangereux 2021 et 2022 (année optionnelle) - appel d'offres commun n° TP2100

CONSIDÉRANT QUE les articles 572.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes et 934.1 et suivants du Code municipal du Québec permettent à une municipalité de s'unir avec une autre dans le but de conclure un contrat de service ou d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à un contrat de gestion des résidus domestiques dangereux, intervenue avec les municipalités de McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la soumission par la Ville de Saint-Basile-le-Grand lie, envers l'adjudicataire, les municipalités parties à cette entente;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour la gestion des résidus domestiques dangereux 2021 et 2022 (année optionnelle), appel d'offres n° TP2100;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions le 8 février 2021 aux montants suivants, taxes incluses :

Soumissionnaire	Montant pour 2021 et 2022 (optionnelle)
Revolution Environmental Solutions LP	191 566,18 \$*
C.R.I. environnement inc.	197 777,70 \$

*montant corrigé

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie monsieur Guillaume Grégoire, ing., en date du 16 février 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par monsieur Émile Henri,

ET RÉSOLU :

De retenir la plus basse soumission conforme déposée et d'adjuger, pour l'année 2021, à Revolution Environmental Solutions LP le contrat pour la gestion des résidus domestiques dangereux, appel d'offres n° TP2100, pour un montant total de 95 783,09 \$ taxes incluses, conformément aux documents déposés le 8 février 2021.

Il est de plus résolu que les municipalités de McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloeil assument leur part du contrat envers l'adjudicataire, comme prévu à l'entente intermunicipale relative à un contrat de gestion des résidus domestiques dangereux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-03-064

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - services professionnels - demande d'autorisation et de permis auprès des instances gouvernementales - projet de remplacement du quai au parc Prudent-Robert - affectation de surplus

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Politique d'achat de la Ville, une recherche de prix a été effectuée auprès de deux fournisseurs pour les services professionnels pour la demande d'autorisation et de permis auprès des différentes instances gouvernementales pour le remplacement du quai au parc Prudent-Robert;



CONSIDÉRANT la réception de deux propositions écrites aux montants suivants, taxes incluses :

Fournisseur	Montant
Avizo experts-conseils	9 738,38 \$
BBA	11 727,45 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Guillaume Grégoire, ing., en date du 2 février 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Richard Pelletier,

ET RÉSOLU :

De retenir la meilleure proposition déposée et d'adjuger à BBA le contrat pour les services professionnels pour la demande d'autorisation et de permis auprès des différentes instances gouvernementales pour le remplacement du quai au parc Prudent-Robert pour un montant de 11 727,45 \$, taxes incluses, conformément à la proposition déposée en date du 2 février 2021.

Il est de plus résolu d'acquitter la présente dépense à même les surplus non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-03-065

RÉSOLUTION

Modification à la résolution n° 2020-08-200 - adjudication de contrat - acquisition de deux radars pédagogiques à énergie solaire - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat pour la fourniture de deux radars pédagogiques à la compagnie Signalisation Kalitec inc. lors de la séance ordinaire tenue le 17 août 2020, résolution n° 2020-08-200;

CONSIDÉRANT QUE le produit offert par la compagnie Signalisation Kalitec inc. offre une portée plus grande au niveau du radar et offre une période de garantie supérieure sur les pièces et la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire acquérir deux radars pédagogiques supplémentaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Guillaume Grégoire, ing., en date du 9 février 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Josée LaForest,
Appuyé par monsieur Émile Henri,

ET RÉSOLU :

D'adjuger à Signalisation Kalitec inc. le contrat pour l'acquisition de deux radars pédagogiques à énergie solaire supplémentaires, pour un montant de 12 378,74 \$, taxes incluses, conformément à la proposition déposée en date du 23 juillet 2020;

De modifier la résolution n° 2020-08-200 en conséquence;

Pour défrayer la présente dépense, il est de plus résolu d'emprunter au fonds de roulement un montant de 12 378,74 \$, pour une période de cinq ans, remboursable à raison de quatre versements égaux de 2 475,75 \$ et d'un versement de 2 475,74 \$ à compter de 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-03-066

RÉSOLUTION



Modification à la résolution n° 2021-02-031 – adjudication de contrat – Service de gestion animalière – ajout d'un service pour la stérilisation des chats errants

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 2021-02-031 lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2021 octroyant le contrat pour la gestion animalière à la Société préventive de cruauté envers les animaux (SPCA) Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décidé d'ajouter à ce contrat le service de stérilisation des chats errants nommé CSRM (Capture, Stérilisation, Relâche et Maintien pour chats non domestiqués);

CONSIDÉRANT QUE ce service représente une hausse du prix de 0,10 \$ par citoyen;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution n° 2021-02-031 en conséquence;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

De modifier la résolution n° 2021-02-031 afin d'octroyer le contrat pour la gestion animalière, forfait B, à la SPCA Roussillon, pour un montant de 2,75 \$ par citoyen, par année, pour une durée de trois ans, se terminant le 31 décembre 2023;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville la convention de service, forfait B, incluant également la gestion des chiens dangereux et des médailles, à intervenir avec la SPCA Roussillon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-03-067

RÉSOLUTION

Modification à la résolution n° 2014-12-329 – contrat Évimbec Itée, évaluateurs agréés - services professionnels en évaluation foncière - 2015-2021

CONSIDÉRANT le contrat octroyé lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2014 à Évimbec Itée, évaluateurs agréés pour des services professionnels en évaluation foncière pour une période de 7 ans soit de 2015 à 2021 inclusivement, résolution n° 2014-12-329;

CONSIDÉRANT QU'Évimbec Itée, évaluateurs agréés était le seul soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le contrat se terminant le 31 décembre 2021 ne prévoit pas la confection du rôle triennal 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE cette exigence n'était pas prévue dans les documents d'appel d'offres alors qu'elle aurait dû l'être;

CONSIDÉRANT QUE le rôle doit être déposé le 15 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le contrat afin de prévoir la confection du rôle triennal 2022-2023-2024 par Évimbec Itée;

CONSIDÉRANT la recommandation du trésorier et directeur général adjoint, monsieur Normand Lalande, OMA, en date du 9 février 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par monsieur Émile Henri,

ET RÉSOLU :

De modifier le contrat de services professionnels en évaluation foncière pour une période de sept ans (années 2015 à 2021 inclusivement) octroyé à Évimbec Itée,



2021-03-068

évaluateurs agréés, afin d'y ajouter la confection du rôle triennal 2022-2023-2024 pour un montant de 214 397 \$, taxes incluses.

Il est de plus résolu de modifier la résolution n° 2014-12-329 en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION

Annulation contrat - services professionnels - élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts - appel d'offres n° 2020 AR 001

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adjugé le contrat pour des services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts, appel d'offres n° 2020 AR 001 à Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc. lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2021, résolution n° 2021-01-014;

CONSIDÉRANT QU'une erreur a été commise dans le processus d'appel d'offres en omettant l'envoi d'un addenda à l'un des soumissionnaires.

CONSIDÉRANT QUE ce soumissionnaire a été jugé, à tort, non conforme;

CONSIDÉRANT QUE cette erreur vicie le processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation de la greffière, madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA en date du 10 février 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par monsieur Émile Henri,

ET RÉSOLU :

D'annuler le contrat octroyé par la résolution n° 2021-01-014 pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts, appel d'offres n° 2020 AR 001;

D'autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à recommencer le processus d'appel d'offres;

D'adopter le nouveau document « Évaluation des propositions ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-03-069

RÉSOLUTION

Demandes d'autorisation – remplacement du quai au parc Prudent-Robert

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du quai au parc Prudent-Robert est assujéti à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de présenter une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QU'une demande de bail au Centre d'expertise hydrique du Québec et qu'une autorisation de Transport Canada seront aussi nécessaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Guillaume Grégoire, ing., en date du 16 février 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Émile Henri,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la firme BBA à signer pour et au nom de la Ville tout document relatif à des demandes d'autorisation ou de certificat d'autorisation, de permis et de bail auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements



climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, du ministère de Pêches et Océans Canada (MPO) et de Transport Canada (TC) pour le remplacement du quai au parc Prudent-Robert situé à la rampe de mise à l'eau sur la rivière Richelieu en face de la montée Robert, et à effectuer en son nom toutes démarches nécessaires pour demander ces autorisations, permis et baux auprès notamment de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, du MFFP, du MELCC, du MPO et de TC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-03-070

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Entente officielle de participation au camp de jour de Les Amis Soleils de Saint-Bruno

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Amis Soleils de Saint-Bruno offre des services de loisirs spécialisés s'adressant à des jeunes de 5 à 25 ans ayant une déficience intellectuelle ou autres troubles associés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Amis Soleils de Saint-Bruno accepte de desservir les résidents des villes avoisinantes conditionnellement à la contribution financière de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE tous les dossiers des enfants ou jeunes adultes inscrits à l'organisme Les Amis Soleils de Saint-Bruno doivent préalablement faire l'objet d'une étude de capacité d'intégration en camp de jour municipal régulier, avec soutien d'un accompagnateur;

CONSIDÉRANT QUE des jeunes grandbasilois ne peuvent être intégrés au camp de jour municipal d'été en raison de leurs besoins spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire soutenir financièrement la participation des jeunes inscrits à un camp de jour spécialisé offert par l'organisme Les Amis Soleils de Saint-Bruno;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature d'une entente avec l'organisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Émile Henri,
Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU :

De verser un montant de 500 \$ par enfant inscrit à un camp de jour d'été offert par l'organisme Les Amis-Soleils de Saint-Bruno;

D'autoriser la coordonnatrice aux programmes de loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente officielle de participation au camp de jour de Les Amis Soleils de Saint-Bruno pour l'inscription de participants non-résidents aux activités pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-03-071

RÉSOLUTION

Autorisation de signature – Entente mutuelle d'entraide en cas de mesures d'urgence – Centre de services scolaire des Patriotes

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Centre de services scolaire des Patriotes (ci-après : CSSP) ont tous deux élaboré leur propre plan de mesures d'urgence sur la façon de procéder et sur l'utilisation des installations au cours d'une situation d'urgence telle que définie dans leurs plans de mesures d'urgence respectifs;

CONSIDÉRANT QUE le CSSP a ciblé certains locaux de la Ville comme lieu d'accueil advenant une situation nécessitant la mise en œuvre du plan de mesures d'urgence;



CONSIDÉRANT QUE la Ville a ciblé certaines écoles comme lieu d'accueil advenant une situation nécessitant la mise en œuvre de son plan de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convenir des modalités d'utilisation des locaux de part et d'autre en cas de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT la recommandation de la greffière, madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA, en date du 10 février 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Josée LaForest,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente mutuelle d'entraide en cas de mesures d'urgence à intervenir avec le Centre de services scolaire des Patriotes ainsi que tout autre document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-03-072

RÉSOLUTION

Autorisation signature – Entente relative à l'utilisation d'espaces appartenant au Centre de services scolaire des Patriotes pour usage à titre de stationnement public - Centre de services scolaire des Patriotes

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Patriotes (ci-après : CSSP) administre des établissements scolaires situés sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire offrir à ses citoyens davantage d'espaces de stationnement gratuit;

CONSIDÉRANT QUE le CSSP souhaite rendre les espaces de stationnement de certains de ses établissements accessibles au public, et ce, à titre gratuit et de façon non exclusive en-dehors des heures d'utilisation par les établissements scolaires;

CONSIDÉRANT QUE le CSSP souhaite faire appliquer la réglementation municipale concernant la circulation et le stationnement de véhicules sur le terrain de certains de ses établissements et faire respecter la signalisation à être mise en place;

CONSIDÉRANT QUE l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales stipule que toute municipalité locale peut, par règlement, régir le stationnement et que dans l'exercice de ce pouvoir, elle peut déterminer, après avoir obtenu le consentement du propriétaire, les aires de stationnement privées auxquelles le règlement s'applique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convenir des modalités d'utilisation, de réglementation et d'entretien des espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la greffière, madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA, en date du 10 février 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à l'utilisation d'espaces appartenant au Centre de services scolaire des Patriotes pour usage à titre de stationnement public, à intervenir avec le Centre de services scolaire des Patriotes ainsi que tout autre document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2021-03-073

RÉSOLUTION

Modification - Recueil des conditions de travail des employés-cadres

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un Recueil des conditions de travail des employés-cadres;

CONSIDÉRANT QUE ce Recueil nécessite une mise à jour régulière pour s'assurer que l'ensemble des conditions de travail du personnel-cadre s'y retrouve;

CONSIDÉRANT QUE la grille salariale des cadres devait être mise à jour en raison de la création de nouveaux postes-cadres dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer une nouvelle classe de postes-cadres entre la classe salariale des directeurs et celle des coordonnateurs pour y intégrer les gestionnaires de projets et les adjoints;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Richard Pelletier,

ET RÉSOLU :

De modifier le Recueil des conditions de travail des employés-cadres en remplaçant l'annexe E - Grille salariale des cadres, par l'annexe E - Grille salariale des cadres janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-03-074

RÉSOLUTION

Autorisation de dépense - travaux de rénovation intérieure - Maison scout de Saint-Basile-le-Grand - fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation intérieure sont nécessaires à la maison scout de Saint-Basile-le-Grand;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'estimation du coût des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Lapointe, en date du 16 février 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la réalisation des travaux suivants à la Maison scout de Saint-Basile-le-Grand :

Travaux	Montant
Contrat pour l'installation d'encastres et de convecteurs	4 600 \$
Système de climatisation	13 300 \$
Échangeur d'air	2 500 \$
Matériel divers (peinture, quarts-de-rond, bois, etc.)	2 000 \$
Imprévus	<u>1 000 \$</u>
Total :	23 400 \$

Pour défrayer la présente dépense, il est de plus résolu d'emprunter au fonds de roulement, un montant de 23 400 \$, pour une période de dix ans, remboursable à raison de dix versements égaux de 2 340 \$ à compter de 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2021-03-075

RÉSOLUTION

Emprunt par obligations au montant de 5 338 000 \$ qui sera réalisé le 22 mars 2021
- concordance et courte échéance

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Basile-le-Grand souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 338 000 \$ qui sera réalisée le 22 mars 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
843	50 290 \$
846	56 020 \$
851	10 745 \$
852	1 407 \$
853	5 354 \$
854	1 035 \$
855	3 349 \$
856	2 851 \$
867	810 068 \$
873	38 722 \$
875	22 121 \$
876	21 540 \$
877	24 408 \$
880	316 360 \$
881	598 832 \$
896	77 756 \$
932	41 793 \$
940	26 083 \$
957	17 954 \$
1109	1 672 548 \$
1123	164 403 \$
1127	197 265 \$
1129	21 748 \$
1145	691 781 \$
1149	49 333 \$
1149	135 894 \$
1145	73 981 \$
1163	204 359 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 940, 896, 932, 957, 1123, 1127, 1129, 1163, 1109, 1149 et 1145, la Ville de Saint-Basile-le-Grand souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 mars 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);



4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins du Mont-Saint-Bruno
1649, rue Montarville
Saint-Bruno-de-Montarville QC
J3V 3T8

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Basile-le-Grand, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 940, 896, 932, 957, 1123, 1127, 1129, 1163, 1109, 1149 et 1145 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 mars 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt compte rendu annuel 2020 - Gestion et vidange des fosses septiques

Conformément au règlement n° 1086 relatif à la gestion et à la vidange des fosses septiques, le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement a déposé le compte rendu annuel 2020 des activités réalisées dans le cadre du service offert par ce règlement.

2021-03-076

RÉSOLUTION

Autorisation dépôt - rapport annuel d'activités et indicateurs de performance 2020 - Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel d'activités et des indicateurs de performance visant l'année 2020 du Plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (ci-après nommée : MRCVR) ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, en date du 15 février 2021 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Josée LaForest,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le dépôt du rapport annuel d'activités et des indicateurs de performance visant l'année 2020 du Plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie à l'agent régional de planification en sécurité incendie de la MRCVR;



2021-03-077

Il est de plus résolu de requérir de la MRCVR que dépôt du rapport soit fait, au nom de la Ville, au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION

Adoption grille d'évaluation et de pondération des soumissions - appel d'offres GE2104 - Fourniture et installation d'un module de jeux au parc Duquet

CONSIDÉRANT les articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes relatives aux règles concernant l'adjudication des contrats;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'adjudication de certains contrats, la Ville peut avoir recours à un système d'évaluation et de pondération des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères qualitatifs relatifs au mandat proposé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter la grille d'évaluation et de pondération suivante pour l'évaluation des soumissions concernant la fourniture et l'installation d'un module de jeux au parc Duquet;

Critères	Nombre maximal de points attribués
Originalité et esthétisme	30
Respect de la thématique	15
Valeurs ludiques et psychomotricité	25
Nombre d'éléments et de composantes (variété)	15
Utilisation de l'espace	5
Qualité et entretien des équipements	5
Prix (note = prix_min / prix_soumis * 100)	5
Pointage total intérimaire	100

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Josée LaForest,
Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU :

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération précédente ainsi que le document « Évaluation des propositions » l'accompagnant, à utiliser pour l'appel d'offres GE2104, pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux au parc Duquet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-03-078

RÉSOLUTION

Reconnaissance – Journée internationale des femmes – 8 mars 2021

CONSIDÉRANT QUE le 8 mars est le jour où l'on reconnaît et souligne, à l'échelle mondiale, les réalisations sociales, économiques, culturelles et politiques des femmes et des filles ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Josée LaForest,
Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU :

De reconnaître la Journée internationale des femmes le 8 mars 2021;

De souligner le chemin parcouru par les femmes et de sensibiliser la population sur le travail qu'il reste encore à faire.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Période de questions et réponses (17h59 à 18h03)

Les citoyens sont invités à faire parvenir leurs questions par écrit et les membres du conseil y répondront lors de la prochaine séance ordinaire le 6 avril 2021.

2021-03-079

RÉSOLUTION

Levée de la séance

Il est proposé par madame Josée LaForest,
Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Yves Lessard
Maire

Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA
Greffière